



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

## APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON

---

### REPENSER LE TERRITOIRE AU PRISME DE LA MOBILITE

---



#### Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Cet appel à propositions vise à optimiser et à renforcer l'offre de mobilité douce, collective et alternative sur le territoire afin d'amener habitants et visiteurs à diminuer leur usage de la voiture individuelle. Il s'agit d'accompagner la promotion des modes de déplacement collectifs existants (bus régionaux et départementaux, covoiturage, Chemins de Fer de Provence, etc.), la participation à la réflexion sur leur optimisation, ainsi que le renforcement et le développement de nouvelles offres de transports publiques ou privées. Les expérimentations visant la réduction des déplacements font également partie des objectifs de cet appel à propositions. De plus, cet appel portera sur l'offre de déplacement touristique illustrant les enjeux représentés par la construction d'un maillage cohérent d'itinérances (pédestre, vélo, équestre, nautique, ferroviaire). Cet appel à propositions favorisera les approches innovantes au travers de la mutualisation des équipements, de la mixité des usages, de l'appui aux projets pilotes et l'expérimentation. Les initiatives visant à développer en complément le transport de marchandises seront également étudiées.

## SOMMAIRE

1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour repenser le territoire au prisme de la mobilité en s'appuyant sur le patrimoine ? .....	3
2. Quels types de projets pouvez-vous présenter ? .....	4
3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ? .....	5
4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ? .....	6
5. Modalités de sélection.....	8
6. Modalités de financement .....	9
7. Procédure de candidature et calendrier .....	10
8. Engagement des candidats.....	10
9. Confidentialité .....	11
10. Accompagnement du porteur de projet .....	11
11. Cheminement d'un projet (à titre indicatif et si le dossier est complet).....	12

## 1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour repenser le territoire au prisme de la mobilité en s'appuyant sur le patrimoine ?

Tous les porteurs de projet, **publics ou privés** du territoire GAL Grand Verdon (voir carte ci-dessous), ayant un projet sont éligibles à ce dispositif de financement.

### Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics, syndicats mixtes
- Groupements d'intérêt public
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Associations ou structures dotées juridiquement d'une personnalité morale liées au développement économique et touristique
- Entreprises individuelles dans une démarche collective



## **2. Quels types de projets pouvez-vous présenter ?**

**Vous pouvez présenter des projets permettant ...**

- **L'élaboration et la mise en place de schémas de déplacements touristiques (types locaux ou intercommunaux) pour répondre à la construction de la destination « Grand Verdon ».**

*Exemple de projets recherchés : un modèle de transport global et des connexions d'intermodalité (offres de navettes, bateau, transporteurs privés ou partenariat public-privé, en direction du territoire et des sites remarquables, liaisons entre transports collectifs existants - comme les Chemins de Fer de Provence qui détient en soi un intérêt touristique- et sites touristiques remarquables), appui à la promotion de l'offre et à sa signalétique...*

- **L'appui au développement du parc locatif dédié à l'électromobilité (vélo ou auto).**

*Exemple de projets recherchés : dispositifs de mutualisation de services permettant de pérenniser l'offre locative (commande groupée, maintenance, communication ...), mise en place d'une réflexion collective de déplacement électrique à l'échelle du Grand Verdon en lien avec les réflexions menées par le Syndicat départemental d'électrification (04), soutien au développement des établissements branchés jalonnant des itinéraires structurants...*

- **L'aide au développement du transport partagé (covoiturage, auto partage...) en s'appuyant sur les plateformes existantes (pacamobilite.fr, covoiturage04.fr, blablacar.fr, associatives...).**

*Exemples de projets recherchés : sensibilisation aux problématiques de transport partagé, animation de communautés, évènementiel de promotion pour lutter contre l'usage des transports individuels, promotion du transport partagé à l'occasion des évènements phares du territoire...*

- **La mise en place de transports multiservices (personnes et marchandises) à l'échelle intercommunale a minima.**

*Exemples de projets recherchés : étude de dimensionnement du projet, aide au démarrage et petits investissements, transports de vélos sur les itinéraires à vélo ...*

- **La mise en place de services itinérants (commerces itinérants...).**

*Exemples de projets recherchés : animation des réseaux de services, étude, appui à l'équipement et aide au démarrage...*

- **L'appui au développement de produits et de vecteurs touristiques itinérants.**

*Exemples de projets recherchés : Chemins de Fer de Provence, routes historiques, itinéraires vélo-loisir, randonnée de gîte en gîte, etc...*

- **La valorisation et la promotion des services de transports collectifs existants.**  
*Exemples de projets recherchés : campagnes de promotion pour défaire les idées reçues sur le transport collectif, animation de réseaux d'acteurs pour l'optimisation de ces services, etc...*
- **Expérimentation de mixité des publics (scolaire, adulte, touristique...) et l'appui aux initiatives de concertation pour l'amélioration des services de transports collectifs existants.**

### **3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ?**

#### **A. Actions éligibles**

**Conduite d'études** : les études de faisabilité et de dimensionnement des équipements de l'offre de transports collectifs touristiques, de services itinérants, de transport partagé, de l'électromobilité. Des études sur l'implantation de bornes de recharge sur le territoire ; études sur les pratiques de mobilité des habitants, touristes, saisonniers, etc... ; schémas de déplacement touristique à l'échelle du « Grand Verdon » ; schémas de déplacements à des échelles pertinentes (bassins de vie) ; études sur le développement d'itinéraires touristiques...

**Animation territoriale** : accompagnement à la structuration et mise en réseau des acteurs, animation des réseaux de services, soutien à la labellisation, à la promotion des modes de déplacements alternatifs ; information, sensibilisation, démonstration, et professionnalisation sur les thèmes de la gestion de l'information, de promotion et de communication de l'information, organisation d'événementiels sur la mobilité douce...

**Communication** : création et diffusion d'outils d'information, de promotion et de communication à destination des usagers, et système numérique...

**Equipements**: équipements et signalétiques, appui à la création de relais d'information de proximité, appui exceptionnel à l'investissement et au fonctionnement (uniquement dans la phase test d'expérimentation), équipement des gares des Chemins de Fer de Provence (voitures / vélos électriques, auto-partage, aires de covoiturages), ouverture de lignes de transport privées reliant des sites phares...

**Les opérations d'aides au fonctionnement des services de transport ne sont pas éligibles.**

#### **B. Dépenses Eligibles**

**Le porteur de projet devra justifier que les dépenses sont directement et exclusivement liées à l'opération.**

**Les dépenses devront appartenir à une des catégories ci-dessous :**

- **Dépenses de rémunération et coût de structure lié :**
  - Frais de personnel (salaire brut chargé dont prime et avantage divers inclus dans le salaire mensuel hors prime d'intéressement)
  - Gratification de stage lié à l'opération
  - Frais généraux (calculé sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel)
  
- **Dépenses sur factures :**
  - Prestations externes liées directement à l'opération :
    - Etudes (d'opportunité, faisabilité, marché, pré-opérationnelle, d'impact..), formations/formations-actions, conseil, expertise technique, juridique, comptable et financière, audit. Les études doivent être externalisées et ne peuvent pas être conduites par le porteur de projet.
    - Frais de conception, d'impression, d'actualisation, de publication, de reproduction et de diffusion de supports de promotion et de communication.
    - Frais liés à l'organisation d'animations territoriales dont frais de réception, y compris frais de location.
  
  - Investissements liés directement à l'opération:
    - Travaux de second œuvre en matière de construction, dont aménagements intérieurs, scéno/muséographie, mise en lumière.
  
    - Aménagements extérieurs en lien direct avec les thèmes abordés (signalétique, revêtement de sol, équipement de sécurité et de contention, support d'interprétation, zone de stationnement et cheminement, mobilier, plantation,...).
  
    - Acquisition de matériels, équipements types véhicules roulants, mobiliers, fournitures (y compris matériels et logiciels informatiques), y compris frais d'installation et d'acquisition.
  
- **Autres dépenses supportées par le bénéficiaire :**
  - Frais de déplacement y compris frais de restauration et d'hébergement (selon le barème fiscal ou le barème en vigueur dans la structure) et directement et exclusivement liés à l'opération.

#### **4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?**

##### **A. Critères d'éligibilité**

**Portée de l'opération :** Le territoire impacté par l'opération doit être a minima à l'échelon communal.

**Pour les bénéficiaires de type Entreprises individuelles,** ces derniers devront avoir une démarche collective. Il devra être fourni des documents attestant de la dimension collective du

projet : statuts d'association ou de groupement, convention de partenariat, contrat d'approvisionnement ...

**Montant plancher :** La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 5000€ pour tous les projets.

**Un projet financé par le programme LEADER ne pourra être éligible à un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE).**

## B. Critères de sélection

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de critères suivante :

<b>CRITERES GENERAUX</b>	
<b>Critères</b>	<b>Notation</b>
Le projet est-il en adéquation avec la stratégie du GAL ?	20 (0 est éliminatoire)
Le projet permet-il de créer des emplois directs ou indirects ?	10
Le projet a un effet dynamisant (effet levier, structuration de filière) ?	5
Le projet est-il viable ? (Objectifs/ Moyens/ Ressources)	5
Le projet a-t-il un caractère innovant et/ou expérimental sur le territoire du GAL ?	Bonus +5
<b>Note critères de sélection généraux (seuil minimal : 25/40)</b>	

<b>CRITERES SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LA FICHE ACTION</b>		
<b>Critères de sélection</b>	<b>Vérification</b> <i>= Comment ce critère est considéré comme atteint ?</i>	<b>Notation</b>
Projet contribuant à la réduction des maillons manquants de la chaîne de transport (gare à site touristique, territoires isolés...) et à l'amélioration de l'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du/(des) maillon(s) manquant(s) comblé(s) par le projet (étude mobilité du PNR)</li> <li>➤ Etude/Analyse fournie par le porteur de projet</li> </ul>	<b>20</b>
Projet intégré à un schéma de déplacement territorial et/ou dans une logique de développement déjà existante et potentiellement extensible	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présentation du schéma de déplacement territorial et de l'intégration du projet à celle-ci et/ou de rattachement à une logique de développement déjà existante (promotion de la destination Grand Verdon, Contrat d'axe régional...)</li> </ul>	<b>15</b>
Projet axé autour de la multiplicité des usages et des publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description du projet et analyse</li> <li>➤ Etude/Analyse fournie par le porteur de projet</li> </ul>	<b>15</b>
Projet incarnant une démarche collective et contribuant à la mise en réseau des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de partenaires impliqués (dont partenariat public/privé) : minimum 2</li> <li>➤ Présentation d'attestation de partenariat/engagement écrit</li> <li>➤ Lettre de soutien, compte rendu de réunion</li> </ul>	<b>10</b>

Bonus écologique : projet s'inscrivant dans une démarche environnementale : par la nature de ses dépenses ou par le transport évité	- Caractère des investissements, du service ou de la prestation (origine locale, écologique...)	+5
<b>Note sur les critères de sélection spécifiques</b> <i>minimal : 35/60</i>		<i>(seuil</i>
<b>Note finale</b>		<i>(seuil minimal de la note finale : 60/100)</i>

## 5. Modalités de sélection

- Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir un **avis d'opportunité**. Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation en opportunité émettra un avis sur le projet en s'aidant d'une grille d'opportunité validée en Comité de programmation et reprenant pour partie les critères d'adéquation avec la stratégie LEADER Grand Verdon et la pertinence du projet vis-à-vis du territoire.

- **Si l'avis du Comité de programmation en opportunité est favorable ou favorable sous réserves, le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle** auprès du GAL GRAND VERDON.

- **Une fois la demande de subvention prévisionnelle déposée, l'équipe technique du GAL instruera le dossier** sur la base d'un rapport d'instruction type (vérification de l'éligibilité du candidat et du projet, analyse du plan de financement prévisionnel, de la capacité financière du porteur de projet, du respect des règles en matière de commande publique, d'aides d'Etat etc.).

**Une fois l'instruction des dossiers achevée par l'équipe technique, les dossiers sont notés puis classés.** Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, du Pays A3V, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (100 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Les seuils minimaux fixés pour chaque catégorie de notation sont les suivants :

- Note des critères spécifiques : 35/60
- Note des critères généraux : 25/40
- Note finale : 60/100

Une note inférieure au seuil minimal est éliminatoire. L'attribution de la subvention FEADER se fera dans l'ordre du classement des projets et dans la limite du budget alloué à la fiche action.

- **Puis, les dossiers sont présentés au comité des cofinanceurs qui se prononce sur l'attribution des contreparties nationales.**

- Après le vote et l'attribution des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection pour vote sur l'engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.

## **6. Modalités de financement**

### **A. Montant global de l'appel à proposition**

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de **88 329,33 €**. La subvention FEADER pouvant aller jusqu'à 60% du cofinancement public.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

### **B. Taux d'aide**

**Taux maximum d'aide publique** : Jusqu'à 90% du coût total éligible du projet sachant que le FEADER intervient au maximum à 60% du cofinancement public.

Toutefois, le financement des projets est soumis aux règles relatives aux aides d'Etat qui pourront modifier le taux maximum d'aide publique.

- Codes des transports, de l'environnement, de l'énergie
- Loi MACRON concernant les questions d'ouverture aux marchés des transports
- Aides à Finalités Régionales
- Zone de Revitalisation Rurale
- Contrat de Plan Etat-Région
- L'article 54 §2 du Règlement (CE) No 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER prévoit au paragraphe 2 que "les dépenses publiques cofinancées par le FEADER qui sont destinées à une action comprenant des contributions en nature sont limitées au montant total des dépenses admissibles, hors aides en nature, tel qu'il est établi au terme de l'action.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européen pour la période 2014-2020.
- Régime relatif aux "aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" (SA 43783)
- Régime des minimis

### **C. Modalité de versement de l'aide**

**Acomptes** : Des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification de dépenses. Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives des dépenses. Le nombre d'acomptes est limité à deux plus la demande de solde.

**Solde** : La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

## **7. Procédure de candidature et calendrier**

- Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action 3 « Repenser le territoire au prisme de la mobilité », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site du [Pays A3V](#) ou du [Parc Naturel Régional du Verdon](#).

Elle devra être transmise par voie dématérialisée (sous format Word ou Open Office) et papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

**Adresse pour envoi dématérialisé** : [leader@pays-a3v.net](mailto:leader@pays-a3v.net).

**Adresse pour envoi papier** : GAL Grand Verdon, 1 place de Verdun, 04 170 Saint André les Alpes.

- **Calendrier de l'appel à propositions** :

Lancement de l'appel à propositions de la Fiche action n°3 « Repenser le territoire au prisme de la mobilité » : **14 mars 2018**

### **1ère vague**

Dépôt des pré fiches projets : **13 avril 2018**

Mise à jour des fiches projets avant dépôt définitif et suite aux retours du comité technique : **30 avril 2018**

### **2ème vague**

Dépôt des pré fiches projets : **12 avril 2019**

Mise à jour des fiches projets avant dépôt définitif et suite aux retours du comité technique : **30 avril 2019**

## **8. Engagement des candidats**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Equipe technique du GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu;
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informier le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire

## **9. Confidentialité**

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## **10. Accompagnement du porteur de projet**

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

**Olivier SIMON**  
**Coordinateur LEADER du GAL Grand Verdon**  
04 92 83 30 74 -06 33 45 80 21 [leader@pays-a3v.net](mailto:leader@pays-a3v.net)

## 11. Cheminement d'un projet (à titre indicatif et si le dossier est complet)

# La vie d'un projet en résumé

### LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN PROJET LEADER

